

## Séance du lundi 25 Mai 2020 à 20h30 :

**Convocation du 18/05/2020, (affichée le 18/05/2020).**

### **Ordre du jour :**

- Création du nombre de poste d'adjoint au maire ;
- Indemnité Maire et Adjoint ;
- Délégations du conseil municipal au Maire ;
- Délégué du conseil municipal à Territoire Energie Mayenne

**Présents :** Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kevin, M. FERRE Jacky, M. DEULOFEU Nicolas, Mme SACAZE Catherine, M. PERCHARD Nicolas, M. LEMESLE Matthieu, Mme LOUTELLIER Emilie, M. POUPIN Thierry, M. FOUCHER Emilien, M. BODIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. GEFFRARD Joseph, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s) :** néant

**Secrétaire de séance :** a été élu Mme SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu

## **Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :**

### **Création poste adjoint au Maire**

M. DEULOFEU Nicolas ayant été proclamé maire, ce dernier prend la présidence de la séance du conseil maintenant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de LA GRAVELLE un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- **DECIDE d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire** pour la Commune de LA GRAVELLE ;

### **Indemnité de fonction Maire et Adjoint**

Le conseil municipal de la commune de LA GRAVELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

**Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,** conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **40,3 %**

- 1<sup>er</sup> adjoint : **10,70 %**

- 2<sup>ème</sup> adjoint : **10,70 %**

- 3<sup>ème</sup> adjoint : **10,70 %**

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

### Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De donner délégation à M. le Maire pour passer et signer tout marché (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur ou égal à : **15 000 € HT** ;
- De signer tout devis (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur ou égal à : **15 000 € HT** ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

### Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## Délégués Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par mail par Territoire Energie Mayenne pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune de LA GRAVELLE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », a nommé :

- Délégué titulaire : Monsieur DEULOFEU Nicolas, Maire
- Délégué suppléant : Madame SACAZE Catherine, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## Partie : sujets non soumis à débat ou à délibération :

### Divers :

M. le Maire informe les élus que l'école va reprendre le mardi 2 juin avec environ 40 enfants à La Gravelle.

Le prochain conseil est fixé au lundi 29 juin 2020 à 20h45, des élus demandent si les réunions pourraient avoir lieu une fois un lundi une fois un vendredi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 21h30.